

UNE CELLULE D'INTERVENTION RAPIDE DANS LE MANTOIS

*Par le Docteur Alain JABES
Médecin du Travail Ergonome C.M.S.
Monsieur Jean-Pierre PARAY
Chargé de mission GIRPEH Ile de France*

*HPME 78
Handicap Prévention Maintien dans l'Emploi dans les Yvelines
Centre Médico Social des Marronniers
Allée des Marronniers - 78200 Mantes-la-Jolie
Tél : 01 30 63 89 29 - Fax : 01 30 63 89 26*

1 - HPME 78 - Pourquoi ? (les origines de l'opération pilote)

1.1. Le Centre Médico Social (C.M.S. des Marronniers)

Le C.M.S. de Mantes-la-Jolie est un centre de Médecine du Travail, lié à environ 4000 entreprises et qui suit plus de 40 000 salariés.

Le rapport d'activités du C.M.S. en 1994 mettait en valeur le nombre très élevé de conclusions concernant des personnes pour lesquelles un problème d'aptitude a été pressenti : plus de 3000 sur une année.

Ces conclusions d'aptitude avec restrictions, aménagement de poste ou d'inaptitude se présentent particulièrement lors de visites de reprise ou de visites annuelles.

Ainsi les questions d'aptitude avec restrictions et de handicap par rapport aux postes de travail se posent beaucoup plus à chaud qu'à froid, sur un bassin d'emploi caractérisé par l'implantation de très nombreuses petites entreprises du secteur plutôt industriel.

Donc, un salarié sur douze, dans cette population surveillée par la Médecine du Travail, rencontre des difficultés liées à une restriction d'aptitude sur une zone d'emploi (Bassin de Mantes-la-Jolie et de la Vallée de la Seine) déjà fortement touchée par le chômage.

1.2. Les besoins des employeurs et salariés des P.M.E.

Face à ces handicaps professionnels et à partir des activités concernant le maintien dans l'emploi déjà menées dans le département (GIRPEH Ile de France, Médecin Inspecteur Régional du travail, Médecin de Main-d'œuvre, Médecin conseil chef de la Sécurité Sociale, avec financement AGEFIPH), certains points étaient mis en évidence

—► **La recherche** par les PME d'interlocuteurs dont les compétences soient complémentaires (médecin du travail, ergonome, juriste, centre de bilans etc...

—► **Le constat** qu'aujourd'hui, en matière d'inaptitude et de handicap, le seul interlocuteur de l'employeur dans la plupart des PME est le médecin du travail (trait d'union souhaitable avec les structures extérieures à l'entreprise).

—> **La méconnaissance** des dispositifs légaux et des aides existantes au niveau des entreprises.

—> **Le manque de partenariat local** ne permettent pas la mise en oeuvre **d'une stratégie rapide de gestion et d'anticipation des inaptitudes.**

1.3 La réflexion commune C.M.S. Mantes - GIRPEH Re de France (Groupement Interprofessionnel Régional pour la Promotion de l'Emploi des Personnes Handicapées).

Le point de départ du partenariat pour le maintien dans l'emploi : des Médecins du Travail des entreprises adhérentes, ou agissant en personnes compétentes, participent et animent des séances de réflexion et d'échanges d'expérience au sein du GIRPEH Ile de France.

En 1995, un groupe pluridisciplinaire de réflexion sur le maintien dans l'emploi auquel participait un Médecin du Travail-Ergonome du C.M.S. a permis de jeter les bases d'une action pilote dans les Yvelines.

1.4. La conjonction favorable dans les Yvelines

1.4.1 Mise en place du PDITH dans les Yvelines par la DDTEFP :

Place pour des idées novatrices en matière de Maintien dans l'Emploi.

1.4.2 Création d'une Association I.H.Y (Insertion Handicap Yvelines)

regroupant toutes les Associations et professionnels intervenant dans le domaine du Handicap dans les Yvelines.

1.4.3 Création dans le cadre de I.H.Y d'une E.P.S.R. privée "REBOND" à

Poissy pour les Yvelines Nord ; une EPSR publique s'occupant des Yvelines Sud à Montigny.

1.4.4 *Le C.M.S. de Mantes*, en tant que Service Interentreprises entretient des rapports privilégiés (par sa Direction, le Conseil d'administration, la Commission de contrôle et les Médecins) avec les représentations locales d'employeurs et les représentants des salariés.

1.4.5 *Il restait à finaliser le réseau local* en pensant aux médecins traitants, hospitaliers, conseils de la Sécurité Sociale, de la COTOREP, ainsi que les "structures sociales locales".

2 - HPME 78 - Qui ? Pour qui ? Comment ?

Une cellule d'intervention rapide pour tout problème de maintien dans l'emploi dans le bassin d'emploi concerné par le C.M.S. de Mantes (PME-PMI).

2.1 Qui ?

Une équipe légère mobile, réactive, composée

2.1.1 D'un Médecin du Travail-Ergonome du C.M.S. des Marronniers (temps alloué :1/5).

Implanté dans la région depuis 1982, ce médecin a suivi de nombreux cas de maladies professionnelles et d'accidents du travail depuis ces dernières années ayant entraîné des cas problématiques de reclassement (affections périarticulaires notamment).

Sensibilisé à ces problèmes de handicap et sollicité par les salariés, les employeurs et ses confrères, il a désiré mettre en place une cellule d'intervention rapide dans le Mantois avec l'aide de professionnels du reclassement et de la communication en matière de handicap.

Ce médecin traite dans la cellule, des aspects médico-professionnels en interface avec les salariés, les médecins du travail, les médecins traitants, etc...

2.1.2 D'un Spécialiste du Reclassement du GIRPEH Ile de France (temps alloué : 1/5).

Chargé de mission au GIRPEH, son rôle et son expérience dans l'information sur les dispositifs d'aides, les mesures administratives, les structures de gestion et de formation des personnes handicapées entrent en synergie avec le rôle et le réseau du médecin.

2.1.3 D'une Chargée d'Information du GIRPEH Ile de France (temps alloué: 5/5).

Cette personne s'occupe de la partie technique et de l'information :

- fichiers, mailings, documentations, gestion des appels téléphoniques, envois de dossiers, préparations des réunions, suivi des dossiers, statistiques, évolutions, etc...

2.2 Pour qui ?

2.2.1 Tous les salariés dont le travail semble mis en cause par leurs problèmes de santé.

2.2.2 Les responsables de PME

- qui recherchent une réponse rapide aux problèmes d'aptitude d'un de leur salariés
ou
- qui connaissent une difficulté pour maintenir un salarié handicapé à son poste.

2.2.3 *Les Médecins Traitants, Hospitaliers, du Travail, Conseils de Sécurité Sociale* dont les patients sont porteurs d'une pathologie susceptible d'interférer dans :

- le maintien du salarié à son travail
- son emploi
- ou sa carrière

2.2.4 Les autres structures dont l'objectif est d'aider un salarié présentant un handicap professionnel.

2.3. Comment ?

2.3.1 Par les actions suivantes :

- Le conseil et l'appui technique aux employeurs, salariés et Médecins confrontés à un problème de maintien dans l'emploi,
- L'animation et la coordination d'actions d'information auprès des Médecins du Travail, Médecins Conseils de Sécurité Sociale ou auprès des entreprises, des CHSCT pour les sensibiliser au maintien dans l'emploi, présenter l'action pilote ou constituer un réseau d'aide (réseau de partenaires sensibilisés au problème du maintien).
- La conception et la diffusion de supports ciblé d'information destinés aux personnes ciblées précitées.

2.3.2 Le champs d'action

- Le maintien peut s'envisager :

- Au poste avec aménagement(s)
- Dans l'entreprise avec reclassement interne (bilans, formations, accompagnements, etc ...)
- Au travail avec parfois nécessité ou besoin d'externalisation du salarié pour réinvestissement dans un autre emploi.

- Le rôle de la cellule d'intervention rapide

• N'est surtout pas de se substituer aux structures déjà existantes d'aide au **reclassement (EPSR, COTOREP, organismes conseils en ergonomie, etc.)**

mais :

- Est d'établir un diagnostic rapide de la situation et d'activer la solution en faisant agir tous les acteurs en synergie.
- Faire s'asseoir autour d'une table les protagonistes du Maintien (Salarié, Employeur, Médecin du Travail, Organisme de reclassement) le plus rapidement possible, avec le même degré d'information sur le problème et avant l'exclusion (souvent seule solution envisagée par l'employeur par méconnaissance des dispositifs d'aide).

Telle est la vocation première de HPME 78.

Ces réunions devant étudier pragmatiquement les possibilités de maintien, HPME 78 est également chargée de suivre les dossiers.

• Arriver à concilier les points de vue du Salarié, de l'Employeur, du Médecin du Travail, du Médecin Traitant et de l'organisme de reclassement ne constitue pas une tâche facile ; mais les premiers exemples traités par HPME 78 montrent la nécessité de cette approche transversale assurée par cette équipe " trait d'union " entre un demandeur et des structures ayant peu de rapports entre elles.

2.3.3 La pratique

- Un numéro d'appel pour tous les destinataires de l'opération pilote
Tel : **0130 63 89 29** -Fax : **0130 63 89 26**

- Le demandeur est informé

- Rendez-vous pris avec la cellule d'intervention s'il existe une nécessité de maintien et un besoin exprimé.

2.3.4 Le financement de l'opération pilote en 1996

- Ce service est gratuit pour les utilisateurs.

- Le financement est assuré par l'AGEFIPH pour une durée déterminée : 10 mois du 01/03/1996 au 31/12/1996

3 - Conclusion : Présent et Avenir d'HPME 78

- Les premiers résultats sont encourageants et il semble qu'HPME 78 réponde bien aux besoins identifiés (grâce surtout à la rapidité d'intervention et à la complémentarité fonctionnelle de l'équipe).

- Actuellement (Mai 1996), il est toutefois prématuré d'en tirer des conclusions hâtives.
- Un bilan qualitatif et quantitatif des actions définies, des utilisateurs de l'opération pilote, des résultats obtenus sera faite en fin d'exercice.
- Si les bilans (intermédiaires et finaux) sont satisfaisants, cette action globale et partenariale a pour vocation d'être intégrée avec l'accord de la DDTEFP et des partenaires, dans le PDITH 78 en 1997.
- Nous pensons qu'en cette période où les entreprises ont tendance à se dépeupler, l'axe Maintien dans l'Emploi doit rester prioritaire du PDITH dans notre région.